

**P A R Q U E T
DU
T R I B U N A L
DE GRANDE
I N S T A N C E
DE P A R I S**

■
Section AC4
Presse et protection
des Libertés

Paris, le 23 mai 2012

Le Procureur de la République

à

Maître Benoist Busson
Avocat à la Cour
280 boulevard Saint Germain
75007 - Paris

Références : P 12 026 0238 / 3

Maître,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la plainte que vous avez déposée pour le compte de votre cliente, l'association Réseau "Sortir du nucléaire" des chefs d'intrusion frauduleuse dans un système informatique et complicité de ce délit, et recel d'informations à caractère secret ou personnel, à la suite de la révélation par la presse d'enquêtes que la société Areva aurait ordonnées sur différentes ONG.

Je vous informe que l'association que vous représentez n'a pas été visée par cette "enquête", et que votre plainte est donc classé sans suite sous le numéro ci-dessus référencé.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le procureur de la République



Anne de FONTETTE
Vice-Procureur
Chef de la Section A4